



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 12 décembre 2022

68 élus présents (102 en exercice, 25 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLU DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH : APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE (532/2.1.2/903C)**

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la modification du PLU de la commune de Lutterbach en décembre 2021. Après quelques semaines d'utilisation il s'est avéré que le règlement nouvellement approuvé ne contenait pas l'ensemble des modifications justifiées dans la note de présentation. Il est donc apparu nécessaire de procéder à une nouvelle modification pour :

- rectifier l'erreur de version du règlement qui a été soumise à l'enquête publique ;
- revoir la rédaction des dispositions relatives aux attiques dont les bases de calcul du volume n'ont pas évolué avec l'augmentation du nombre de niveaux des bâtiments admis dans la zone AUD autorisée par la dernière modification.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 7 juillet 2022. La Collectivité Européenne d'Alsace, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée à l'instar du SIVOM de la Région Mulhousienne qui a rappelé les dispositions relatives à l'assainissement et aux eaux pluviales. Ces dispositions ne relevant pas de la présente modification simplifiée et ayant déjà été prises en compte antérieurement n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. L'Etat ne s'est pas prononcé.

Dans le cadre du décret « Accélération et Simplification de l'Action Publique » du 13 octobre 2021, une modification simplifiée ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle est, par exception, dispensée de toute formalité auprès de

l'autorité environnementale (MRAe). De ce fait, la MRAe n'a pas été consultée dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du Bureau en date du 4 juillet 2022, les modalités de mise à disposition du public ont été définies comme suit :

- mise en ligne des pièces du dossier sur le site de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.mulhouse-alsace.fr/>) et de la commune de Lutterbach (www.lutterbach.fr) afin qu'elles soient consultables à distance;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, à la Mairie de Lutterbach, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par :

- la publication d'un avis dans le journal l'Alsace le 3 septembre 2022 ;
- l'affichage du même avis à la mairie de Lutterbach et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que sa mise en ligne sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 12 septembre au 12 octobre 2022. Sur cette période, le projet de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation. Le bilan de la mise à disposition se résume de ce fait au constat de l'absence de contribution du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48 et R153-20 et R153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lutterbach approuvé le 13 mai 2013, modifié le 27 mars 2017 et le 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Vice-Président Rémy Neumann dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 4 juillet 2022 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Lutterbach ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Lutterbach est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Lutterbach ;
- approuve le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Lutterbach tel qu'il est annexé à la présente ;
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Lutterbach et dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération – service Urbanisme Prévisionnel aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et à la mairie de Lutterbach durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PJ : Projet de modification simplifiée du PLU de Lutterbach

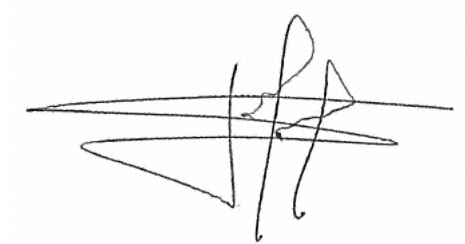
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and 'K'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 décembre 2021

79 élus présents (103 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLU DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH : APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°2 (532/2.1.2/557C)**

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a pris l'initiative d'engager une modification du PLU de la commune de Lutterbach dont les objectifs sont notamment tenir compte des évolutions du dossier de la ZAC des rives de la Doller et du calendrier de réalisation de la seconde phase de la LGV Rhin-Rhône qui sera réexaminé après 2038 selon le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures de 2018 (évolution des modalités d'accès et du profil du bâti notamment).

Le dossier a été transmis à la MRAe dans le cadre d'une saisine au cas par cas qui a décidé de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale le 2 décembre 2020. Le projet de modification complété a ainsi fait l'objet d'une transmission conjointe avec l'étude d'impact de la ZAC pour laquelle la MRAe a rendu un avis le 7 mai 2021. La commune de Lutterbach et Mulhouse Alsace Agglomération ont rédigé un mémoire en réponse pour lequel la MRAe a émis un avis complémentaire en date du 15 juillet 2021, portant sur les éléments relatifs à l'étude d'impact de la ZAC.

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 22 février 2021. La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a émis des remarques concernant les marges de recul par rapport au Bannwasser et son franchissement. La Chambre d'Agriculture a mis un avis réservé en demandant le report de la mise en œuvre des mesures compensatoires d'une part et la proposition de solutions pour la perte d'exploitation de l'agriculteur en place.

L'enquête publique s'est tenue du 13 septembre au 12 octobre 2021 lors de laquelle deux contributions ont été apportées :

- M. Marjollet regrette la création d'un quartier d'habitation aux dépends des espaces naturels et agricoles ;
- Alsace Nature estime que le site choisi pour l'éco-quartier est soumis à de fortes nuisances sonores et demande l'abandon du projet.

En réponse à ces observations, il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a été actée par l'approbation du PLU en 2013. La présente modification vise uniquement à adapter le règlement notamment en termes de hauteur et de recul des constructions pour répondre aux évolutions du projet de la ZAC des Rives de la Doller créée en 2016. Par ailleurs, l'évaluation environnementale jointe au dossier de modification démontre que le niveau sonore du site est dans les normes.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le dossier de modification soumis à enquête publique ne nécessite donc pas d'ajustement pour répondre aux observations recueillies pendant la phase de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lutterbach approuvé le 13 mai 2013, modifié le 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 7 octobre 2020 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Lutterbach ;

Vu l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Vice-Président Rémy Neumann ;

Vu l'arrêté du Président de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 6 août 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 13 septembre 2021 au 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis rendu par la Collectivité Européenne d'Alsace sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 7 mai 2021 et du mémoire en réponse ;

Vu le dossier de modification soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve la modification n°2 du PLU de la commune de Lutterbach telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Lutterbach et dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse alsace Agglomération et à la mairie de Lutterbach durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

PJ : Projet de modification du PLU de Lutterbach
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Approbation de la modification du P.L.U.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLET, Ghislaine SCHERRER, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Maurice BABILON et Benoît MÉNY.

Absent non représenté : Noël MILLAIRE.

Ont donné procuration : Jean-Pol MARJOLLET à Thomas DREYFUS, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Pascal IMBER, Odile FOURNIER à Martine BANCELIN, Corinne FABBRO à Rémy NEUMANN, Roland KRIEGL à Maurice BABILON, Gabriel KLEM à Michel DANNER et Thérèse ROSENBERGER à Benoît MÉNY.

Francis WIRA, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire en vertu de l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal.

L'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. a été organisée du 12 janvier au 13 février 2017.

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête ou par courrier et provenant pour l'essentiel de riverains à la future opération d'urbanisation dans le quartier de l'Orangerie, portent sur la capacité de stationnement dans la rue Saint-Anne.

Les réponses sont consignées dans le rapport du Commissaire enquêteur qui fournit les explications techniques relatives à l'aménagement de la zone en friche.

Les autres points inscrits soumis dans la modification du PLU n'ont pas suscité de remarques particulières.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Son avis est favorable sans recommandation ni réserve. Il a répondu aux observations émises en expliquant la desserte routière et les modes doux prévus.

Monsieur le Maire rappelle également qu'aucun avis ou observation n'a été émis par les personnes publiques associées qui ont été destinataires du dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il a été soumis à l'enquête publique peut donc maintenant être approuvé par le conseil municipal sans changement.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-43,

VU l'arrêté municipal n° 2016-127-ST du 22 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U.,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au conseil municipal des résultats de l'enquête publique,

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

1. décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente,
2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT,
3. dit que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Lutterbach aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse.

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 voix contre.

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et envoi à la sous-préfecture de Mulhouse pour contrôle de légalité en date du 30 mars 2017.

La convocation du conseil avait été faite le 20 mars 2017.

Pour le maire et par délégation spéciale,
Le directeur général des services,

Pour extrait certifié conforme

Lutterbach, le 24 mars 2016.
Pour le maire et par délégation spéciale,
Le directeur général des services,

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Approbation du P.L.U.

L'an deux mille treize, le treize mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André CLAD, maire.

Présents : Paul FEUERMANN, Yvette BOILEAU, Michel DANNER, Aurélie KEIFLIN, Gérard MUNINGER, Jocelyne SCHALCK, adjoints, Éric KEIFLIN, Roland KRIEGEL, Benoît MÉNY, Evelyne WILHELM, Florence MADRAU, Gertrude PETIT, Josiane SCHMERBER, Chantal GRAIN, Pascal IMBER, Rémy NEUMANN, Jean-Paul WEBER et Noël MILLAIRE.

Absents non représentés : Brigitte WAGNER et Sophie WELTY.

Ont donné procuration : Jean-Marie NICK à Paul FEUERMANN, Blanche RISSE à André CLAD, Patrick FACCHIN à Yvette BOILEAU, Marie-Isabelle GOFFINET à Jocelyne SCHALCK, Jean-Luc NAPP à Roland KRIEGEL, Anita RAPP à Gertrude PETIT, Evelyne HAFFNER à Chantal GRAIN et Flora SCOLLO à Noël MILLAIRE.

Francis WIRA, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire en vertu de l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2002 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 arrêtant le projet de P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U.,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L 123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique,

Vu la synthèse des observations émises par les personnes publiques associées et des observations et demandes formulées lors de l'enquête publique annexée à la présente délibération et examinée par la commission d'urbanisme le 30 avril 2013,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

1. décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, en affirmant sa volonté de respecter les trois réserves formulées par le Commissaire enquêteur dans son rapport, à savoir que les projets d'aménagement en zones AUc, AUd et AUf devront impérativement respecter les prescriptions du PPRi approuvé,

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 16 mai 2013 et envoi à la sous-préfecture de Mulhouse pour contrôle de légalité en date du 16 mai 2013.

La convocation du conseil avait été faite le 07 mai 2013.

Pour le maire et par délégation spéciale,
Le directeur général des services,

2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT,
3. dit que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Lutterbach aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse.

Cette délibération est approuvée par 20 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

Pour extrait certifié conforme

Lutterbach, le 16 mai 2013.

Pour le maire et par délégation spéciale,
Le directeur général des services,